

CONVOCAATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 30 juin 2020 à 20 heures 30.

Le Bez, le 22 juin 2020

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2020 ;
- 2) Demande à Mme la Préfète de l'honorariat pour M. Gérard GRAND ;
- 3) Fixation du tarif de la cantine scolaire et autorisation donnée au maire de signer avec le collègue de Brassac la convention pour la livraison des repas (année scolaire 2020-2021) ;
- 4) Modification de la convention de portage des repas à l'école publique de Brassac ;
- 5) Maintien du poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à l'école du Bez ;
- 6) Vente de la parcelle A 582 située à Fédial (Le Sécun-Bas) ;
- 7) Autorisation donnée au maire de signer des conventions de passage de canalisations d'eaux usées ;
- 8) Désignation d'un conseiller municipal susceptible de signer les décisions d'urbanisme concernant personnellement le maire ;
- 9) Décision du maire n°1/2020 du 12 juin 2020 ;
- 10) Décisions modificatives ;
- 11) Fin du tarif réglementé de l'électricité ; étude de la proposition du SDET ;
- 12) Plan communal de sauvegarde ;
- 13) Questions diverses.

L'an deux mille vingt, le trente juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Etaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA, M. Alain BLANCHARD, Mme Fanny GALLANT née GENET, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Mme Amélie SCIÉ, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH, M. Claude THURIÈS, M. Patrice ROUSSALY et M. Christophe BÉNAZECH.

A été élue secrétaire : Mme Amélie SCIÉ

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 9 juin 2020.

N°36/2020

Demande à Madame la Préfète de l'honorariat pour M. Gérard GRAND

Après avoir rappelé la longue carrière d'élu de Monsieur Gérard GRAND, conseiller municipal à partir du 24 mars 1977 puis premier adjoint au maire du Bez du 17 mars 1989 au 15 mars 2008, et enfin maire de la commune du Bez du 15 mars 2008 au 27 mai 2020, et son dévouement pour la commune tout au long de ces années, Madame le Maire propose que le conseil municipal sollicite pour lui le titre de maire honoraire du Bez.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire et demande à Madame la Préfète d'attribuer à Monsieur Gérard GRAND le titre de maire honoraire de la commune du Bez.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°37/2020 Fixation du tarif de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2020 – 2021
Autorisation donnée au maire de signer une convention avec le collège de Brassac
pour la fourniture des repas

Madame le Maire indique que le tarif de la cantine scolaire actuellement en vigueur a été fixé par délibération n°36/2019 du 2 juillet 2019 à 3,13 € par repas. Or, peu après cette délibération, le collège de Brassac a porté à 3,15 € son tarif à compter de la rentrée 2019. Madame le Maire rappelle en outre l'ensemble des charges de ce service constituées par les frais de chauffage et d'entretien du réfectoire, le salaire des agents communaux qui aident et surveillent les enfants pendant le repas, les frais de transport du collège de Brassac à l'école du Bez et la participation aux charges salariales de l'agent de la commune de Brassac détachée à la cuisine du collège. Après avoir rappelé que ce tarif est resté stable depuis la rentrée 2016, elle propose d'augmenter le tarif du repas. Madame le Maire signale également que depuis la rentrée 2019 la convention de fourniture des repas doit être renouvelée tous les ans. Elle donne lecture de la convention pour l'année scolaire 2020 – 2021 proposée par le collège de Brassac et demande au conseil l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter à 3,28 € le tarif du repas pris à la cantine de l'école publique du Bez pendant l'année scolaire 2020 – 2021 et autorise Madame le Maire à signer la convention proposée par le collège de Brassac, jointe en annexe, pour la fourniture des repas à l'école du Bez au cours de l'année scolaire 2020 – 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°38/2020 Modification de la convention de portage des repas à l'école publique de Brassac

Madame le Maire indique que par délibération n°46/2019 du 10 septembre 2019 le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention entre les communes du Bez et de Brassac pour le transport par la commune du Bez des repas élaborés par le collège de Brassac pour l'école publique de Brassac. Madame le Maire fait part au conseil d'une demande récente de Monsieur le Maire de Brassac qui souhaiterait simplifier la répartition des charges entre les deux communes. Madame le Maire donne lecture du projet de nouvelle convention, rédigé d'un commun accord entre les deux communes, et demande au conseil l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer avec la commune de Brassac la nouvelle convention relative au portage des repas à l'école publique de Brassac jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°39/2020 Maintien du poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à l'école du Bez

Madame le Maire rappelle que par délibération n°37/2018 du 28 septembre 2018 le conseil municipal avait créé un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à l'école publique du Bez pour une durée hebdomadaire de 3,5 heures pendant toute la durée de l'année scolaire, afin de renforcer l'équipe d'agents communaux chargés de faire manger les enfants. Ce poste avait été reconduit pour une année scolaire supplémentaire par délibération n°37/2019 du 2 juillet 2019. Or, Madame le Maire signale que, selon les prévisions d'effectifs, ce poste sera encore nécessaire à la rentrée 2020. Elle propose donc de le renouveler pour l'année scolaire 2020 – 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, pour renforcer temporairement le service de la cantine de l'école publique du Bez, un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 3,5 heures par semaine, pour la période du 1er septembre 2020 au 6 juillet 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°40/2020

Vente d'une parcelle au lieu-dit « Fédial »

Madame Katia SIGUIER ayant quitté la salle, Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Marie-Louise SIGUIER qui souhaiterait acquérir la parcelle A 582, lieu-dit « Fédial », appartenant à la commune. Cette parcelle, d'une contenance de 2 ares 20 centiares, enserre sur trois côtés sa maison d'habitation. Madame le Maire indique que, selon elle, cette parcelle n'a aucune utilité pour la commune. Elle demande au conseil de se prononcer sur la requête de Madame SIGUIER et de fixer les conditions de vente de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession à Madame Marie-Louise SIGUIER de la parcelle n°582, section A, lieu-dit « Fédial », en fixe le prix à deux euros par mètre carré, tous les frais liés à cette vente, notamment les frais de notaire, étant à la charge de Madame SIGUIER, et autorise Madame le Maire à signer tout document et à accomplir toutes les formalités devant permettre l'aboutissement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°41/2020

Autorisation donnée au maire de signer des conventions de passage de canalisations d'eaux usées

Madame le Maire indique que dans le cadre des travaux de création d'un réseau d'assainissement pour le hameau de la Bayourte, il sera nécessaire de faire passer des canalisations d'eaux usées dans des parcelles privées, situées au lieu-dit « La Bayourte », appartenant à Monsieur et Madame Denis VIGUIER (parcelle C 1341) et à Monsieur Jean-Louis SAUTREAU et Madame Lysiane LOUIS (parcelle C 306). Pour cela, il conviendra de signer une convention de passage avec chacune de ces personnes. Madame le Maire donne lecture de ces conventions. Elle souligne que ces conventions devront être publiées au bureau des hypothèques aux frais de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer, avec Monsieur et Madame Denis VIGUIER et avec Monsieur Jean-Louis SAUTREAU et Madame Lysiane LOUIS, les conventions de passage de canalisations d'eaux usées jointes en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°42/2020

Désignation d'un conseiller municipal susceptible de signer les décisions d'urbanisme concernant personnellement le maire

Madame le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal désigne Monsieur Paul MUFFATO pour présider la séance en l'absence de Madame le Maire. Monsieur Paul MUFFATO donne lecture de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme qui stipule que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.422-7 du code de l'urbanisme,
désigne Monsieur Paul MUFFATO pour prendre toute décision relative à un permis ou une déclaration préalable pour tout projet pour lequel le maire serait intéressé au sens de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

N°43/2020

Vente de bois – Décision du maire n°1/2020 du 12 juin 2020

Madame le Maire informe le conseil de la décision n°1/2020 du 12 juin 2020 qu'elle a prise dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, alinéa 10°, et en vertu de la délibération n°24/2020 du 27 mai 2020. Cette décision avait pour but de donner une suite favorable à la proposition d'achat de la SAS Forest Énergie concernant un lot de châtaigniers coupés par les agents communaux en bordure de la route de Durenque pour un montant de mille trente-cinq euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la décision du maire n°1/2020 du 12 juin 2020 et l'approuve sans réserve.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°44/2020

Budget principal de la commune – Décision modificative n°1

Madame le Maire informe le conseil des dégâts importants qui ont été causés en plusieurs endroits de la commune par les fortes pluies du 11 mai dernier, notamment sur la route de Belfortès. En effet, à la suite d'un glissement de terrain, cette route s'est effondrée sur plusieurs mètres. Des premiers travaux de sécurisation ont été effectués par les agents de la commune, ce qui permet le passage des véhicules légers, la circulation y ayant été interdite pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes. Cependant il est indispensable de prévoir un enrochement pour pouvoir assurer à nouveau une circulation normale. Ces travaux n'avaient pas été prévus dans le programme d'investissement n°337 lors du vote du budget primitif 2020, le 16 avril dernier. Tenant compte des devis qui lui ont été présentés, Madame le Maire demande au conseil d'adopter la décision modificative suivante :

Décision modificative n°1 – Budget communal

Débit 2315 :	- 20 000,00 €
Débit 2315 – 337 :	+ 20 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1, relative au budget principal de la commune, proposée par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°45/2020

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune du Bez a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la

Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune du Bez, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments, et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune du Bez au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune du Bez, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune du Bez.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction départementale des finances publiques du Tarn du 2 juin 2020 qui rappelle que conformément à l'article 1650 du code général des impôts il convient de dresser une liste de vingt-quatre contribuables de la commune parmi lesquels l'administration désignera six membres titulaires et six membres suppléants pour constituer la commission communale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose à l'unanimité les noms suivants :

Nom et prénom	Profession	Domicile
<i>Commissaires titulaires</i>		
SALVETAT Yvon	Retraité	5 impasse de la Rivière Lavergne 81260 LE BEZ
ASSÉMAT Lucien	Adj. technique	309 rte de Bouisset Durenque 81260 LE BEZ
SÉNÉGAS Marie-Josée	Transporteur	27 route d'Anglès 81260 LE BEZ
GAUTRAND Yves	Retraité	2 hameau de Gabaude 81260 LE BEZ
HOULÈS Thierry	Agriculteur	4 imp. du Théroun Biel Malout 81260 LE BEZ
BOYER Laurent	Garagiste	Le Bompas 81260 FONTRIEU
DEBRUS Jean- Marc	Retraité	64 route de Castres Amiguet 81260 LE BEZ
CALVET Alain	Retraité	Route de Castres 81260 BRASSAC
VIGUIER Francis	Retraité	34 rue de l'Auberge Guyor-Haut 81260 LE BEZ
JOUCLA Marc	Retraité	1 impasse des Glycines Durenque 81260 LE BEZ
PORTALIER Marie-Rose	Retraitée	55 route de l'Agout Amiguet 81260 LE BEZ
BÉNAZECH Christophe	Assureur	3 rue du Puech Guyor-Haut 81260 LE BEZ

Nom et prénom	Profession	Domicile
<i>Commissaires suppléants</i>		
BONNAFÉ Bernard	Retraité	84 route de Castres Guzanes 81260 LE BEZ
JEANJEAN Régine	Retraitée	17 route de la Bertrandié 81260 LE BEZ
BÉNAZECH Hubert	Retraité	7 impasse du Puits L'Alba 81260 LE BEZ
VIGUIER Denis	Retraité	166 chemin de Bel Air 81260 LE BEZ
ASSÉMAT Yves-Marie	Retraité	299 chemin de Bel Air 81260 LE BEZ
CABROL Gilbert	Retraité	1 hameau du Buguet 81260 LE BEZ
SÉNÉGAS Roger	Retraité	152 route d'Anglès Plaisance 81260 LE BEZ
BERTRAND Francis	Retraité	4 rue de la Brescarié Guyor-Haut 81260 LE BEZ
BÉNAZECH J. Paul	Agriculteur	6 hameau de Frescatis 81260 LE BEZ
THURIÈS Claude	Retraité	39 route du Ventadou 81260 LE BEZ
BLANCHARD Alain	Retraité	2 hameau de la Clédelle 81260 LE BEZ
GALINIER Jean-Luc	Retraité	5 rue du Plo du Catussou 81260 LE BEZ

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 heures 15.

Au cours de la séance du 30 juin 2020, le conseil municipal a adopté onze délibérations numérotées de 36 à 46.